

Arrêté du Président n°A2022-0041
Délégation de signature à Monsieur Régis DUBEE,
Directeur de l'économie et des grands projets

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu la délibération n°2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté AD2021_93 du 11 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBEE;

Vu l'arrêté 2022-485 du 14 février 2022 relatif à Monsieur Régis DUBEE, Directeur de l'économie et des grands projets ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Monsieur Régis DUBEE;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation permanente de signature à Monsieur Régis DUBEE, pour les actes suivants relatifs à la direction de l'économie et des grands projets :

- Toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, ainsi que toutes pièces concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, ainsi que toutes pièces concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes pièces concernant **l'exécution et le règlement** de l'ensemble des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes pièces concernant leurs avenants, sous réserve des

délibérations autorisant la passation des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;
- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation, utilisation, transfert...) hormis le traitement des demandes de monétisation ;
- Les demandes d'intervention d'huissier pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux ;
- Tous actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Les actes relatifs à la location et la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de moins de 3 mois ainsi que leurs avenants.

Article 2 :

La signature par Monsieur Régis DUBEE, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AD2021_93 du 11 juin 2021.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 25/04/2022

Le Président,

Vincent LE MEAUX

